

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2022 - 68

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTIONS TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT-JEAN BAPTISTE DE MEGEVE :

Monsieur le Maire rappelle que Demi-Quartier verse chaque année des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier qui ont accès au service de la cantine scolaire du collège Saint-Jean Baptiste de Megève.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **DECIDE** de verser au collège Saint-Jean Baptiste pour le service de **restauration scolaire** les subventions tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

Année scolaire	Coût repas	Participation familles	Participation commune
2021-2022	6.98 €	3.98 €	3 €
2022-2023	7.03 €	4.03 €	3 €

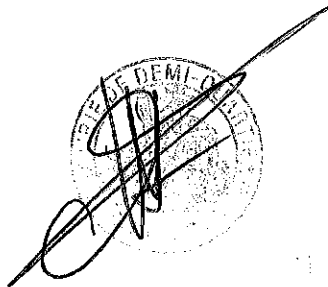
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collège privé Saint-Jean Baptiste de Megève arrêtant la participation financière de la commune pour la cantine et les frais de fonctionnement annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



La secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le **9 - DEC. 2022**

Publié électroniquement le **9 - DEC. 2022**